



POLICE MUNICIPALE
EH/CB

APM 09/0368

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU CHEVALIER DU PAVILLON

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 12 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement rue du Chevalier du Pavillon pour assurer la fluidité du trafic routier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal unilatéral va être matérialisé sur la chaussée rue du Chevalier du Pavillon, « du côté impair », dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et l'avenue Daniel Hedde (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie précitée en dehors des places de stationnement matérialisées, ainsi qu'au droit du n°1 de la rue du Chevalier du Pavillon (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT